



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-PAUL-DES-LANDES lieu-dit: ESCOUDERC
Route Départementale n° 64 (hors agglomération)
Objet : réalisation du tapis d'enrobé

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de CRANDELLES et d'YTRAC en date du 04/12/2025

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet du Cantal en date du 04/12/2025

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Saint Paul Des Landes en date du 04/12/2025

Vu la consultation du service des transports en date du 3/12/2025

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA PCL pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 9 décembre 2025 de 8heures à 18heures la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation entre le PR 17+600 et le PR 17+896 lieu-dit « ESCOUDERC ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD120, 159 et 64 via CRANDELLES et ESPINAT.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA PCL chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de LAROQUEBROU.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Maires de CRANDELLES et d'YTRAC
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA PCL

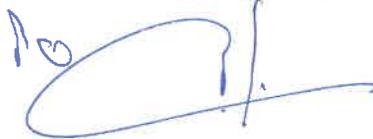
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 05/12/2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



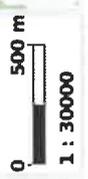
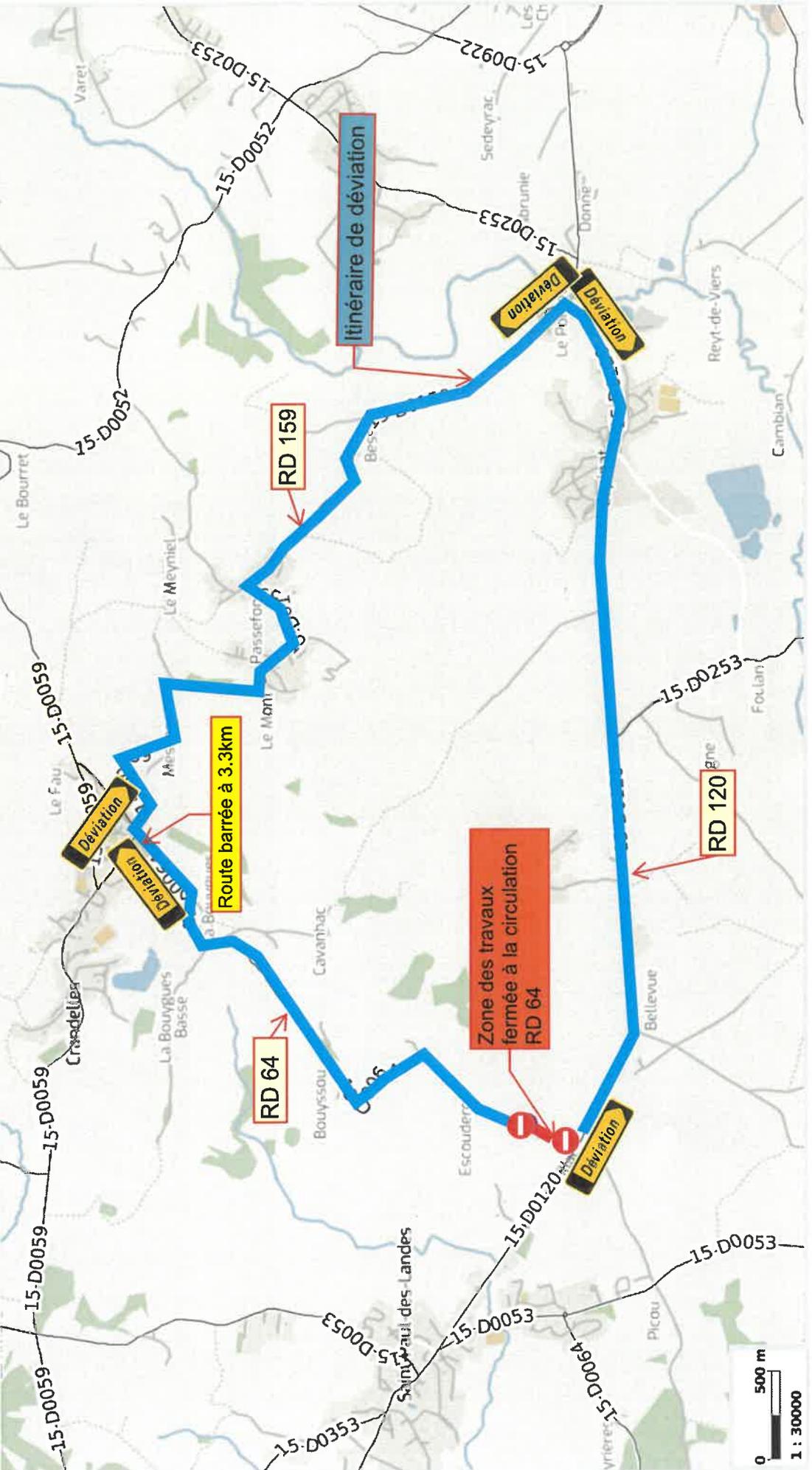
Philippe FABREGUE



Plan de déviation RD 64 ESCOUDERC



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par la société EUROVIA PCL pour le Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 64 afin d'effectuer des travaux d'enrobé, sur la section de route suivante ;

Du lundi 8 au mardi 9 décembre de 8h à 18 h, la circulation du PR 17+600 au PR 17+896 au lieu-dit « Escouderc » sur la commune de Saint-Paul-des-Landes sera interdite et sera réglementée comme suit :

- Déviation de la circulation dans les deux sens par RD 120, RD 159 et RD 64 via Crandelles et Espinat

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 4 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
adjointe de la directrice de cabinet

Agathe MAVIER

A Saint Paul des Landes, le 04/12/2025
Le Maire de la Commune de Saint Paul des Landes
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **8 décembre 2025** au **9 décembre 2025**

Voies : Route départementale n°**64** entre le Pr **17+600** et **17+896**.

Commune(s) : **SAINT-PAUL-DES-LANDES**

Motifs de l'arrêté : réalisation du tapis d'enrobé.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD120, 159 et 64 via CRANDELLES et ESPINAT.

+PLAN DE DEVIATION

AVIS (1) : Favorable ~~—Défavorable—~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **Saint Paul des Landes**

P. BÉPITO



David Escassut

De: David Escassut
Envoyé: jeudi 4 décembre 2025 13:35
À: Mairie YTRAC
Objet: Avis Maire
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: David Escassut
Envoyé: jeudi 4 décembre 2025 13:41
À: 'Mairie CRANDELLES'
Objet: Avis Maire
Pièces jointes: Plan de déviation.pdf; 4 Avis Maire.doc

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Règlementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Règlementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: mercredi 3 décembre 2025 16:43
À: DELCAUSSE François
Objet: RE: Demande avis RD 64 ESCOUDERC SAINT-PAUL-DES-LANDES EUROVIA PCL

Bonjour le car Pourrat passer AVANT 8h et après 17H30 . Les travaux sont prévus 8/12 et 09/12 sauf si les conditions climatique ne sont pas favorables

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 3 décembre 2025 12:53
À : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Cc : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; Julie cipriani <cipriani.julie@stactransports.com>; Karine Loubeyre <controleur@stactransports.com>; p.jourdes@stactransports.com
Objet : RE: Demande avis RD 64 ESCOUDERC SAINT-PAUL-DES-LANDES EUROVIA PCL

Bonjour,

Serait-il possible de laisser passer le car de du circuits S1034 avant 8h et après 17h20 le soir ?

Bonne journée,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
vous transports

Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>

Envoyé : lundi 1 décembre 2025 12:08

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Demande avis RD 64 ESCOUDERC SAINT-PAUL-DES-LANDES EUROVIA PCL

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 63 86 82

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.